Informations de base

1999/2029(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Malte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	STENZEL Ursula (PPE-DE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	STENZEL Ursula (PPE-DE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MALONE Bernie (PSE)	16/03/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000

AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	WATTS Mark Francis (PSE)	06/02/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2168	1999-03-21
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/02/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0069	Résumé
21/03/1999	Débat au Conseil		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0165/1999	
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0243/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0262/2001	

04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2029(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13761 AFET/4/10901 AFET/4/10861

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0165/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0336/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0451	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0243/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0429/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0074-0158	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0262/2001	09/07/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0069	17/02/1999	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0508	13/10/1999	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0535 JO C 056 29.02.2000, p. 0056 E	09/11/1999	
	COM(2000)0700		

Document annexé à la procédure		08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0708	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0658	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1751	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1407	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0936/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0093	11/07/2001	
EU	Document annexé à la procédure	32002D0090 JO L 044 14.02.2002, p. 0064-0071	28/01/2002	

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de Malte à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement se félicite que la stabilité constitutionnelle soit garantie à Malte, que les règles de la démocratie y soient respectées et que l'économie de marché de ce pays soit viable. Il soutient tous les efforts pour engager avec l'ensemble des organes et des couches de la société maltaise un dialogue constructif, garant de la continuité du processus d'adhésion.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de Malte vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par Malte pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de Malte avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation maltaise sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations, des discussions importantes ont été entamées sur différents chapitres de l'acquis et en juin 2001 les négociations avaient débuté sur tous les chapitres à l'exception des chapitres cruciaux portant sur l'agriculture, les institutions et les aspects budgétaires. À la fin de septembre 2001, la plupart des chapitres ont été provisoirement clôturés. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, le Conseil a adopté le règlement relatif à la mise en oeuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de préadhésion pour Malte en mars 2000. Ce règlement prévoit une aide totale de préadhésion de 38 mios EUR au cours de la période 2000-2004 à affecter en priorité au renforcement des capacités institutionnelles ainsi qu'à la participation à des programmes communautaires. Il prévoit aussi une participation de Malte aux programmes régionaux MEDA. Malte est par ailleurs éligible au mécanisme de préadhésion de la BEI et au mécanisme de 6,425 milliards EUR de la BEI en faveur des pays méditerranéens. - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de Malte sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : Malte continue de satisfaire aux critères politiques de Copenhague. Elle a fait de nouveaux efforts pour préparer son administration à exercer ses activités dans le cadre de l'UE et le bilan reste globalement bon en ce qui concerne les principes démocratiques et les droits de l'homme. Par ailleurs, le fonctionnement de l'appareil judiciaire maltais s'est amélioré, de même que la politique d'asile; 2) critères

économiques : Malte est une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. L'île a connu une évolution macroéconomique favorable en termes de croissance du PIB, de chômage, d'inflation et de réduction notable du déficit public. L'élaboration de programmes de restructuration et de privatisation et l'adoption d'initiatives visant à encourager l'esprit d'entreprise constituent des progrès. Toutefois, le déficit budgétaire reste trop élevé et les autorités devront tout faire pour assurer la viabilité budgétaire du pays en réformant notamment son système de sécurité sociale.Malte doit intensifier ses efforts pour limiter l'influence de l'État dans l'économie et assurer la pérennité de sa compétitivité internationale dans un environnement plus ouvert; 3) alignement de la législation chypriote sur l'acquis : depuis le dernier rapport régulier, Malte a continué à avancer à grand pas dans l'alignement de sa législation sur l'acquis et dans le renforcement de sa capacité administrative. La progression est toutefois inégale d'un domaine à l'autre : - dans le domaine du marché intérieur, Malte a enregistré des progrès considérables dans la transposition de l'acquis ayant trait à la libre circulation des marchandises. Elle doit poursuivre ses efforts en matière de libre circulation des personnes et de libéralisation des capitaux (en particulier, services bancaires, investissement, protection des données et blanchiment des capitaux). Malte est en revanche parvenue à un alignement quasi complet en matière de droit des sociétés. Dans le domaine de la concurrence, elle a fait quelques progrès en matière d'aides d'État; - sur le plan de la fiscalité, Malte a réalisé des avancées considérables en ce qui concerne les droits d'accise et quelques progrès en ce qui concerne la TVA, même si elle doit adapter la liste des transactions exonérées et s'efforcer de mieux appliquer le code de conduite relatif à la fiscalité directe; - dans le secteur de l'agriculture, les progrès enregistrés sont restreints. Malte doit encore adopter la majeure partie du vaste acquis agricole et se préparer à la politique agricole commune; - dans le domaine de l'environnement, des avancées majeures ont été réalisées sur le plan législatif mais Malte est encore loin d'un alignement intégral et ses capacités demeurent très faibles; - dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, Malte a accompli des progrès notables en matière de droit du travail et de santé/sécurité au travail. Elle doit désormais faire porter ses efforts sur l'égalité des chances et renforcer encore sa capacité de mise en oeuvre; - en matière de justice et d'affaires intérieures, les travaux effectués sur le plan législatif ont été limités. Des progrès ont été accomplis en matière d'asile et de contrôle aux frontières extérieures. Malte doit encore faire des efforts en ce qui concerne la protection des données, l'immigration, la politique en matière de visas et la coopération judiciaire; 4) capacités administratives : au cours de l'année écoulée, Malte a commencé à renforcer sa capacité de mise en oeuvre de l'acquis afférent aux aides d'État, à la politique régionale et au droit d'asile. Elle a poursuivi ses efforts de renforcement des capacités dans les domaines de la libre circulation des marchandises et la surveillance des marchés. Il est important qu'elle consolide sa capacité administrative dans le domaine de la sécurité maritime. Malte doit encore renforcer la capacité administrative chargée de la gestion des frontières, de droits de propriété intellectuelle, de mise en oeuvre de l'acquis en matière d'environnement et de gestion de la PAC (en particulier modalités d'inspection vétérinaire et phytosanitaire); 5) Partenariat pour l'adhésion : pendant l'année 2000, la plupart des priorités à court et à moyen terme recensées dans le partenariat pour l'adhésion ont été respectées. Malte a notamment enregistré des progrès importants dans les domaines de la libre circulation des marchandises et de la politique sociale, ainsi que de la fiscalité et des télécoms. Elle doit consentir desefforts particuliers concernant l'agriculture et l'environnement, mais aussi dans le domaine de la libre prestation de services.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de Malte vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par Malte pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques,

économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture officielle des négociations d'adhésion en février 2000, Malte a participé à une première série de négociations approfondies aboutissant à la clôture de 7 des 8 chapitres suivants : politique industrielle, PME, science et recherche, éducation et formation, télécommunications, relations extérieures, PESC et politique de la culture et de l'audiovisuel (ce chapitre n'étant pas clôturé). Les négociations se poursuivent sur la libre circulation des capitaux, le droit des sociétés, la concurrence, la pêche, le transport, l'UEM, les statistiques, la politique sociale et l'emploi, la protection des consommateurs et la santé. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu d'évolution particulière, si ce n'est la conclusion du premier Partenariat pour l'adhésion (Décision 2000/249/CE du 20 mars 2000) et du Règlement 555 /2000/CE du Conseil sur la stratégie de pré-adhésion de Malte qui remplace le dernier protocole financier liant la Communauté à ce pays. Sur le plan de l'aide pré-adhésion, les premiers financements émanant du nouvel instrument financier ont commencé à marquer leurs effets (38 mio d'EUR de 2000 à 2004) avec des aides principalement affectées au renforcement des capacités institutionnelles de ce pays. Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : Malte continue de remplir les critères de Copenhague. Ses institutions sont démocratiques et fonctionnent harmonieusement et il n'y a pas de problèmes particuliers à signaler en matière de droits de l'homme et de respect des droits fondamentaux. Toutefois, Malte a accumulé un retard judiciaire important. Malte a une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. L'économie maltaise présente les premiers signes d'une performance macro-économique plus vigoureuse et le programme fiscal maltais à moyen terme a permis d'amorcer une réduction du déficit public. Celui-ci reste néanmoins élevé et sa réduction doit constituer une priorité. Il reste encore des problèmes en matière de contrôle étatique des prix et de restructuration des entreprises. Les autorités maltaises doivent achever la consolidation des finances publiques (réforme de la sécurité sociale en particulier), restreindre le rôle de l'État dans l'économie, libéraliser les échanges et les capitaux par une nouvelle réduction des aides d'État et augmenter le niveau de concurrence dans un certain nombre de secteurs. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, depuis le dernier rapport régulier, le rythme de la transposition s'est accéléré. Malte a enregistré d'importantesavancées concernant l'acquis en matière de marché intérieur, de propriété intellectuelle et le droit des sociétés. Toutefois, il reste beaucoup à faire en matière de normalisation et de mise en conformité. Des ajustements sont attendus en matière de marchés publics. La libre circulation des capitaux et des services doit constituer une priorité, de même que la libre circulation des personnes. Bien que Malte ait réalisé des progrès en matière de politique sociale, ce pays doit encore fournir des efforts d'alignement en matière de droit du travail et de santé et de sécurité du travail. Dans le domaine fiscal, Malte a progressé en réintroduisant la TVA. Il doit cependant poursuivre ses efforts en ce qui concerne les droits d'accises et les douanes. En matière de justice et d'affaires intérieures, des progrès importants ont été faits avec l'adoption d'une loi sur le droit d'asile. Il convient de mettre encore l'accent sur la protection des données, l'immigration, la politique des visas et la coopération judiciaire. Les capacités institutionnelles dans ce secteur sont en outre insuffisantes. Dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et de la politique régionale, les progrès ont été par contre très limités. Malte doit encore adopter la majeure partie du vaste acquis agricole et environnemental. Dans ce dernier domaine, une stratégie globale d'adoption est attendue et des efforts substantiels sont attendus dans les secteur vétérinaire et phytosanitaire. Bien que l'administration maltaise semble bénéficier d'une dotation en personnel adéquate, la nécessité de restructurer et de former le personnel se fait considérablement sentir. Dans ce contexte, de nombreux efforts ont été entrepris en 2000 (administration agricole, fiscale et douanière, en particulier). Mais la tâche doit être poursuivie dans ce domaine. Dans l'ensemble, Malte doit sensiblement renforcer sa capacité administrative en matière de surveillance du marché et de certification, de respect de la propriété intellectuelle et industrielle, de transports et de sécurité maritime. Des efforts considérables sont attendus dans le secteur environnemental et régional ainsi qu'en matière de gestion de l'immigration et de contrôle aux frontières. Malte doit enfin accorder la priorité au bon fonctionnement de l'organe de contrôle des aides d'État et de l'autorité de réglementation des télécommunications, nouvellement créée. Les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion ont été, dans leur majorité, réalisées. Les progrès accomplis ont été particulièrement importants dans les domaines de la politique industrielle, de la justice et des affaires intérieures. Malte doit poursuivre ses efforts en ce qui concerne notamment les aides d'État et l'environnement.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 08/11/2000 - Document annexé à la procédure

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties,

l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 502 voix contre 11 et 19 abstentions le rapport de Mme Ursula STENZEL (PPE/DE, A) sur l'adhésion de Malte, le Parlement européen estime que si dans l'ensemble Malte n'a aucun problème à respecter les critères de Copenhague, certaines difficultés subsistent dans la reprise de l'acquis communautaire. Le Parlement regrette en particulier que le gouvernement et l'opposition ne portent pas le même jugement sur la question de l'adhésion de Malte à l'Union et soutient tous les efforts que déploient les différentes institutions européennes, y compris du Parlement, pour engager un dialogue constructif en la matière. Sur le plan des critères politiques, Malte se conforme pleinement aux critères de Copenhague et devrait être en mesure de faire face à la pression de la concurrence et aux forces du marché au sein de l'Union. Toutefois, le Parlement constate que la réduction du déficit public doit demeurer au centre des préoccupations de Malte et salue les mesures qui ont déjà été lancées à cet égard, notamment dans le domaine de la politique fiscale. Il se félicite de l'établissement d'un programme national d'adoption de l'acquis (PNAA) destiné à promouvoir la poursuite de la modernisation de l'administration maltais et salue la participation de Malte au dialogue politique multilatéral sur les questions de politique étrangère et de sécurité. Il note que des progrès sont encore nécessaires dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (politique d'asile, lutte contre le crime organisé, le trafic de stupéfiants) ainsi que dans le domaine de l'environnement (traitement des eaux usées, pollution atmosphérique, gestion des déchets et protection de la nature). D'autres mesures sont attendues dans le secteur agricole même si des efforts importants ont été réalisés dans ce secteur notamment dans le domaine fiscal. Il se félicite que le gouvernement maltais se soit engagé publiquement à libéraliser le marché des télécommunications d'ici à 2002 et salue les mesures prévues dans le secteur des chantiers navals (cales sèches). Conscient de la place dominante des PME dans l'économie maltaise, le Parlement considère la création d'un Institut pour la promotion des petites entreprises (IPSE) comme un progrès dans le processus de restructuration de l'industrie maltaise. Il approuve pleinement l'aide financière de 38 millions d'EUR dont Malte pourra bénéficier dans le cadre de la stratégie de préadhésion pour les années 2000 à 2004 au titre du processus d'harmonisation, mais fait remarquer que cette aide devrait répondre aux mêmes règles que celles appliquées aux autres pays candidats. Il recommande par ailleurs que l'on utilise de manière optimale les programmes existants, tels Interreg et MEDA, ainsi que des crédits de la BEI. Il invite également Malte à garantir la mise en oeuvre effective de la législation communautaire tout en saluant l'efficacité de ce premier cycle de négociations. Il reste par ailleurs pleinement attaché à l'application sans restriction du principe selon lequel les pays candidats doivent être jugésà la lumière de leurs progrès respectifs, dans les cycles de négociations. Enfin, il estime qu'il faut informer sans retard l'opinion publique des conséquences politiques, économiques et sociales d'une adhésion de Malte à l'Union afin d'en garantir la réussite dès avant la tenue d'un référendum visant à approuver l'entrée de Malte dans l'Union.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de Malte vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de Malte sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du rapport régulier de février 1999 et de la mise en place d'une stratégie de pré-adhésion. Il ressort de ce rapport que des négociations d'adhésion peuvent être engagées avec Malte dès l'an 2000, ce pays satisfaisant à la fois aux critères politiques de Copenhague et ayant apporté la preuve qu'il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Plus concrètement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Malte bien que la mise en place d'une Union douanière en 2 étapes de 5 ans ne se soit encore concrétisée ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, les services de la Commission élaborent actuellement un règlement définissant les activités à financer dans le cadre de la stratégie pré-adhésion pour les 5 années à venir (se reporter à la fiche de procédure CNS/1999/0199). Les activités seront centrées sur le processus d'harmonisation (en fonction des domaines prioritaires fixés dans le futur partenariat pour l'adhésion de Malte). Pour la période 2000-2004, l'aide pré-adhésion se monterait à 95 millions d'EUR à se répartir avec Chypre et visant à financer des actions d'assistance technique et de formation, semblables, dans les grandes lignes, aux financements PHARE accordés aux PECO. À noter également la prorogation du protocole financier CE-Malte jusqu'au 31.12.1999 doté de 5 millions d'EUR en 1999 et constituant le seul instrument financier de coopération dans l'attente de la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion; - sur le plan des critères politiques, Malte remplit pleinement les critères de Copenhague ; - sur le plan économique, l'île a une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de prendre les mesures appropriées, notamment dans le secteur industriel. Le principal défi pour la politique économique maltaise dans les années à venir réside dans la réduction du déficit public et le recouvrement des recettes de l'État. L'île doit aussi continuer à ouvrir son économie en poursuivant la libéralisation des échanges et des mouvements de capitaux. Enfin, elle doit renforcer et mettre en oeuvre sans relâche les politiques économiques arrêtées ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, peu de progrès sont à noter depuis le rapport de février 1999, surtout dans le domaine du marché intérieur. Malte devrait de toute urgence adopter un programme d'alignement dans ce domaine, de même qu'en matière de normes et de certification ou de protection de la propriété intellectuelle et des données. Le rétablissement de la TVA en 1999 constitue une mesure positive, bien qu'un effort supplémentaire d'alignement soit encore nécessaire. Le maintien de prélèvements fiscaux sur les importations en provenance de l'Union est une anomalie qui doit être immédiatement supprimée. En matière de concurrence, la législation maltaise s'estlargement alignée sur le modèle communautaire, bien que certaines entreprises bénéficient encore de droits spéciaux ou exclusifs. Les aides d'État ne donnent lieu à aucun contrôle systématique et ne disposent d'aucun cadre juridique (en particulier dans le domaine de la construction navale). L'État continue également de jouer un rôle important dans le secteur agricole et les progrès récemment observés dans la préparation de ce secteur à la PAC sont peu nombreux. Il convient d'intensifier l'alignement dans le domaine du transport et dans le domaine de l'environnement pour lequel une stratégie globale s'impose. S'agissant de la justice et des affaires intérieures, l'île devrait également se doter d'une loi sur le droit d'asile et supprimer sa réserve géographique. Un renforcement de ses capacités dans le domaine du contrôle de l'immigration, de la protection des données et de la lutte contre la criminalité organisée est également nécessaire. Malte doit encore mettre en place des institutions dans le domaine de l'environnement, des douanes, de la politique en matière de consommation, de la pêche, du transport maritime et de la politique régionale. Les capacités administratives correspondantes doivent être systématiquement être renforcées. Un premier partenariat pour l'adhésion devrait prochainement être adopté fixant à court et à moyen termes, les priorités et les objectifs de Malte dans chacun des domaines précités.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Bernie MALONE (PSE, Irl.) sur l'adhésion de Malte à l'Union, le Parlement réaffirme que ce pays fait partie intégrante de la communauté des nations et des cultures européennes et que son entrée dans l'Union renforcera cette dernière sur le double plan de la politique et de la sécurité. Par ailleurs, le Parlement européen se félicite de la recommandation de la Commission selon laquelle l'examen critique de la situation de Malte devrait commencer au plus tôt, de manière à ce que les négociations puissent s'ouvrir rapidement et dans tous les cas avant la fin de l'année. Des progrès devraient être accomplis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, mais, pour le reste, Malte est dotée d'une économie de marché viable et d'une organisation politique saine. De même, Malte a manifesté sa volonté de travailler à la réalisation des grands objectifs de la PESC. Enfin, le Parlement demande que les aides pré-adhésion soient octroyées à Malte sur la même base qu'aux autres candidats et que ce pays participe à la Conférence européenne.

Malte: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1999/2029(COS) - 17/02/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par Malte sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au souhait des autorités maltaises qui ont décidé en septembre 1998 de relancer leur demande d'adhésion à l'Union, la Commission présente un rapport visant à mettre à jour l'avis qu'elle avait rendu en juin 1993 sur la demande de Malte. Les critères pour évaluer les chances d'adhésion de ce pays sont les mêmes que pour l'ensemble des autres pays à savoir : - relations entre ce pays et l'Union (en particulier dans le cadre de l'accord d'association CE-Malte de 1971); - critères politiques (évolution politique générale depuis 1993, respect de la démocratie, protection des minorités); - critère économique (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché dans l'Union); - capacité de Malte à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de Malte satisfaisants en termes économique et politique : les institutions maltaises fonctionnent normalement et Malte présente toutes les caractéristiques d'une économie de marché viable. Néanmoins, les autorités maltaises restent confrontées à un certain nombre de problèmes structurels qui devront faire l'objet d'une attention soutenue. Afin de renforcer la capacité de Malte à faire face aux pressions concurrentielles au sein de l'Union, une Union douanière devrait être instaurée dans un premier temps, accompagnée d'un programme de réforme complet. En ce qui concerne l'adoption de l'acquis, des efforts limités et inégaux d'alignement de la législation maltaise à l'acquis ont été consentis depuis 1993, en particulier dans le domaine du marché intérieur. En conclusion, les préparatifs de Malte en vue de son adhésion diffèrent de ceux des autres pays en raison de la décision de ce pays de geler sa demande pendant 2 ans. Cette interruption a provoqué des retards importants impliquant une effort particulier de Malte pour redonner un nouvel élan à ces préparatifs. L'élaboration d'un vaste plan national définissant les mesures tant économiques que législatives en vue de l'adhésion faciliterait ce processus. Il convient dès lors de définir une stratégie de pré-adhésion spécifique pour Malte et de définir un calendrier de transposition tenant compte de la capacité administrative et judiciaire de Malte à appliquer l'acquis. La Commission compte proposer un exposé détaillé sur l'état d'avancement des préparatifs de la candidature de Malte dans le cadre de son rapport régulier de 1999.